

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_3 du 7 avril 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) :

Pierre LAFORETS

Objet : Budget primitif 2022 - Budget général

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2311-5, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le Budget Primitif 2022 intégrant :

- Dans l'attente de l'affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2021 inscrit sur la ligne budgétaire de la section de fonctionnement « R002 ». L'excédent d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2021 est reporté en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif « R001 ».

- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2021.

L'équilibre de ce budget est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	26 031 137,66	31 550 057,51
Mouvements d'ordre	5 659 719,85	140 800,00
TOTAL	31 690 857,51	31 690 857,51

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 817 938,22	3 299 018,37
Mouvements d'ordre	145 758,00	5 664 677,85
TOTAL	8 963 696,22	8 963 696,22

MONTANT GLOBAL	40 654 553,73	40 654 553,73
----------------	---------------	---------------

Je vous rappelle que ce budget est présenté et voté par chapitre par l'Assemblée délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil municipal permet d'analyser l'équilibre de ce budget 2022, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Par ailleurs, il est précisé que le contrat de réaménagement des emprunts SFIL (délibération du Conseil municipal n°20210708_2 du 8 juillet 2021), a été signé le 20 juillet 2021 et prévoit une première échéance au 1^{er} janvier 2022. Les écritures comptables relatives aux Intérêts Courus Non Échus ont pu être passées sur l'exercice 2021. En revanche, celles liées à la prise en compte de la part de l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement, pour 1 990 000 €, doivent encore faire l'objet d'une validation par la Trésorerie Municipale et la Direction Régionale des Finances Publiques. Celles-ci seront passées sur l'exercice 2022, ce qui conditionne l'affectation du résultat 2021.

De ce fait, le Budget Primitif 2022 fait état d'un encours de dette au 01/01/2022 d'un montant de 45 233 843,09 € qui ne prend pas en compte le montant de l'IRA intégrée au capital du nouveau contrat de réaménagement. L'encours de dette réel après réaménagement est bien de 47 223 843,09 €. Aussi, l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2021 et la mise à jour de l'annexe financière A2.2 seront réalisées par l'adoption d'un budget supplémentaire lors du prochain Conseil municipal.

Après avoir examiné le budget de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ce Budget Primitif 2022 .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE le Budget Primitif 2022.

APPROUVE les documents annexés au Budget.

PRÉCISE que le montant global du Budget Primitif 2022 est de 40 654 553,73 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le sept avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).